

## 10 12 31 CONVENTION DE COORDINATION

Annotations C.Deliry le 31 décembre 2010

### ■ Préambule

Il convient de distinguer dans la présente convention :

- l'ONEM (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens) : l'association loi 1901 porteuse du réseau
- le Réseau ONEM : l'ensemble des membres du réseau (les personnes physiques participant à l'activité du réseau)
- le CST (Conseil Scientifique et Technique) : l'instance décisionnelle - comité exécutif du réseau - dont les membres sont appelés Conseiller

Cette convention s'applique aussi bien aux personnes morales que physiques dénommées ci après "COORDINATEUR".

### ■ Article 1 : Présentation des parties prenantes

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les partis prenantes [partenaires] :

- le(s) "coordinateur(s)" : préciser le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) postale(s) - en cas de personne morale, ajouter les noms et prénoms et coordonnées de(s) la personne(s) référente(s) -
- et le réseau "ONEM" : représenté par le président du conseil scientifique et technique : nom, prénom et adresse postale

### ■ Article 2 : Définition du projet

L'intitulé du projet est "Nom du projet",

Le descriptif du projet est décomposé et détaillé dans les points suivants :

- Finalité globale et Objectifs opérationnels
- Modalités de participation et de restitution
- Cibles choisies et durée du programme
- Autres informations utiles

### ■ Article 3 : Constitution du Groupe de pilotage.

Chaque projet est placé sous la responsabilité d'un groupe de pilotage :

- constitué - a minima - du Coordinateur "Nom du Coordinateur", et d'un membre du CST "Nom du conseiller référent"
- qui reste évolutif et ouvert à l'arrivée ultérieure de personnes apportant des compétences et/ou des disponibilités nouvelles et complémentaires

### ■ Article 4 : Engagement des parties

#### 4.1 - L'ONEM :

- met à disposition du Groupe de pilotage des outils web pour le projet (collecte, mise en forme et mutualisation des connaissances) reposant sur la création d'un wikini masqué
- met à disposition du Groupe de pilotage d'un espace Internet de dépôt des documents pour l'enquête
- officialise le wikini masqué sur la page d'enquête du site à la réception de la convention signée
- s'engage à accompagner le Groupe de pilotage sur les aspects techniques de mise en ligne des données recueillies,
- s'engage à organiser une journée de formation à l'animation du projet (utilisation de l'outil, pilotage de l'enquête),
- s'engage à publier une plaquette comme support de communication autour de l'enquête, le cas échéant

#### 4.2 - le Coordinateur avec l'appui du groupe de pilotage :

Le coordinateur s'assure de :

- faire vivre l'enquête sur le site de l'ONEM : il prend en charge la mise en place des textes, leur suivi éditorial, modération des textes, de l'iconographie et des références bibliographiques sur le wikini associé à l'enquête, et actualise le contenu (textes et données).
  - participer à une journée de formation à l'animation du projet (utilisation de l'outil, pilotage de l'enquête) organisée par l'ONEM,
  - l'animation de la récolte de données
  - et de la restitution annuelle (en janvier) d'une sauvegarde des données récoltées sous forme de tableur selon le modèle fourni par le CST, afin d'en assurer la pérennité. Cependant des copies trimestrielles de travail seront bienvenues/souhaitées/requises.
- Pour remarque : ce tableur sert d'outil de transfert des informations ; celles-ci sont gérées par le coordinateur via ce tableur ou tout autre outil informatique de son choix.
- l'application du protocole de validation des données.
  - produire chaque année un état d'avancement simplifié de l'enquête (chiffres clés, innovations, progression).
  - rédiger une synthèse à fréquence régulière (minimum tous les 3 ans) en étant accompagné par le comité de pilotage de l'enquête
  - mettre à disposition ce travail de synthèse sous un format téléchargeable sur le site de l'ONEM en respectant la charte graphique. Le CST pourra accompagner le coordinateur dans ces parties techniques.
  - tenir ces mission jusqu'à la fin de la présente convention.

### ■ Article 5 : Nature et utilisation des données d'observation

L'ONEM :

- est fondamentalement militant pour une "mise en bien commun" des informations (données et exploitations) collectées ou produites

dans le cadre d'un projet. L'objectif est de permettre à autrui d'avoir accès à cette connaissance et de mener un travail sur les mêmes bases.

- considère qu'une donnée d'observation est une représentation de la réalité (ce n'est pas une invention) et constitue le constat d'un évènement factuel qui sort cette donnée de l'application de la protection du droit d'auteur.
- définit une donnée d'observation comme constituée a minima d'un auteur, d'une date, d'un lieu et d'une espèce.
- déclare que l'ensemble de ces éléments étant indissociables, le coordinateur veillera à ce que, dans les travaux exploitant les données, ces quatre éléments restent associés.
- considère que dans le cas d'une publication utilisant directement les données et ne permettant pas de publier la liste complète des données (exemple des articles de revues scientifiques à comité de lecture), le coordinateur ou l'éditeur doivent publier en ligne sur le site de l'éditeur ou de l'ONEM une annexe complémentaire librement accessible comportant l'intégralité des données d'observation. Un lien vers cette annexe sera intégré dans le corps de la publication. **Cependant les données méritant leur mention précise dans le corps de la publication resteront indissociables du nom du premier observateur et le cas échéant du dernier observateur qui en a effectué l'actualisation. En conséquence les observateurs resteront publiés à juste place.**
- statue que dans les autres cas un lien vers le site de l'enquête sera suffisant, **aux mêmes conditions de citation des observateurs des mentions qui seront remarquées par leur citation *in extenso*.**
- juge que les données anonymes et douteuses ne sont pas utilisées mais conservées. Les données erronées (erreur d'identification vérifiée) sont supprimées pour l'enquête mais conservées à part. **De telles données révélées erronées et publiées méritent cependant leur citation en précisant les limites de leur validité.**
- approuve que dans tous les cas les données sont réutilisables selon les conditions de partage, de paternité et de citation de la licence créatives commons by/sa (cf <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>) [Com. La licence est désormais disponible en version 3.0, mais imparfaitement traduite : <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr> , par ailleurs si je n'ai rien contre le principe de CC loin de là, je trouve que le site désormais prends une dimension lucrative qui me semble parfaitement injustifiée affichant par exemple plus de 500.000 \$ engrangés, je rechercherais volontiers des liens vers d'autres présentations de la licence qui d'aucune manière est CC by]
- considère que les données brutes (information initialement issue de l'observateur, y compris les données remise en forme par le coordinateur) sont mises à disposition gracieusement à tout le monde par le coordinateur **et doivent rester lisible sur le wikini,**
- ajoute que les données recueillies sont assujetties à cette convention de coordination quelque soit leur mode d'acquisition

Point en souffrance : données sensibles

Pas de position prise sur le traitement des données sensibles lors des ateliers du conseil

Une idée générale tendrait vers une saisie précise des données sensibles dans les bases avec un affichage imprécis sur le site [Com. Cette solution est incompatible avec l'affichage de la mise à disposition des données à tous... les observateurs doivent être invités à ne pas diffuser des données qu'ils jugeraient sensibles. Elles ne sont pas compatibles avec le fonctionnement collaboratif. SINON et je n'ai rien contre cette alternative, il faut revoir la notion de mutualisation, mise à disposition des données plus haut et présenter de manière claire la notion de donnée sensible et les conditions et limites de leur utilisation.]

#### ■ Article 6 : Autre productions.

le Coordinateur peut :

- collecter des documents bibliographiques pour lesquels - dans la mesure du possible - des versions informatiques ou numérisées (au format pdf) seront mises en téléchargement libre sur le site Internet de l'ONEM avec l'accord des auteurs et/ou des éditeurs
- compter sur le soutien du CST pour l'épauler dans cette démarche
- choisir de développer et de faciliter l'accès aux connaissances naturalistes et au fond bibliographique au delà d'une simple liste bibliographique
- recueillir des documents multimédias de type graphiques (photographies, dessins, illustrations), sonores et vidéo
- Dans ce cas : il demandera une autorisation d'exploitation de ce fond documentaire dans le cadre de l'enquête en précisant aux auteurs que les documents produits sous Licence Creative Commons sont libres de réutilisation.

#### ■ Article 7 : Durée de la convention

La convention,

- est établie pour une durée de **trois** an prenant acte à la signature [Com. L'engagement ne peut être inférieur à la durée de la production attendue]
- est renouvelée chaque année par tacite reconduction [supprimer]
- **est renouvelée au terme des trois années pour une nouvelle période de trois ans par tacite reconduction sous réserve de production d'une synthèse désignée ci-dessus**
- est contractualisée par un avenant tous les trois ans **PREFERER au bout de six ans.**
- est assujetti à la durée de l'enquête dans le cas ou une durée fixe à été déterminée "Préciser la durée déterminée"

#### ■ Article 8 : Résiliation

La résiliation peut :

- se faire d'un commun accord
- relever d'une des parties en cas de divergences sous réserve du respect de prévenir les autres parties
- l'ONEM se réserve alors le droit de poursuivre la coordination et de conserver l'usage des données dans le respect des conditions précisées dans cette convention

